



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 23 juin 2026

Service
de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Sous-direction
du dialogue stratégique avec les établissements
Département de l'accompagnement statutaire et réglementaire

DGESIP-D2026-005600

Affaire suivie par : François Brissy

Tél : 01 55 55 64 60

Mél : francois.brissy@enseignementsup.gouv.fr

Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

à

Mesdames les présidentes et directrices et
Messieurs les présidents et directeurs des
établissements publics d'enseignement
supérieur

S/c Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs de région académique, Chancelières
et Chanciers des universités
Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour l'année 2026-2027.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un tableau récapitulant les montants des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027 pour les étudiants nationaux, européens et extra-communautaires, y compris pour les formations conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé.

Ces montants sont indexés chaque année en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour l'année civile précédente conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée.

Cet indice a augmenté de 4,54 points entre janvier 2023 (base de référence de l'arrêté du 19 avril 2019) et janvier 2026 (soit une augmentation de 4,78%) ou de 0,25 point entre janvier 2025 et janvier 2026 (soit une augmentation de 0,25%)¹.

¹ Indice de 95,03 en janvier 2023, 99,78 en janvier 2024, 99,32 en janvier 2025 et 99,57 en janvier 2026.

Compte tenu des règles d'arrondi, les montants des droits d'inscription sont, par rapport à l'année universitaire 2025/2026, inchangés pour les diplômes de premier cycle (178 €) et augmentent d'1 euro pour les diplômes de deuxième cycle (255 €), de troisième cycle (398 €) et de santé. Le titre d'ingénieur diplômé augmente de 2 € et est porté à 630 €.

Les droits différenciés acquittés par les étudiants étrangers extracommunautaires augmentent respectivement de 7 € pour les formations de premier cycle (2 902 €) et de 9 € pour celles de deuxième et de troisième cycles (3 950 €).

J'appelle par ailleurs votre attention sur deux points :

1/ Le maintien provisoire des dispositions qui fixent les droits d'inscription dans les écoles d'ingénieurs jusqu'à ce que tous les conseils d'administration aient fixé leurs propres droits d'inscription.

Les dispositions qui fixent les droits d'inscription des titres d'ingénieurs dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ainsi que celles qui déterminent les frais de concours des titres d'ingénieurs sont entachés d'incompétence depuis la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020², ce qui a été confirmé par la direction des affaires juridiques.

Il appartient en conséquence au conseil d'administration de chaque établissement de déterminer ces droits à compter de la rentrée universitaire suivante. A titre provisoire, les montants des droits d'inscription dans les diplomations d'ingénieurs qui figurent dans le tableau joint peuvent être maintenues comme référence jusqu'à ce que tous les conseils d'administration aient fixé leurs propres droits d'inscription. Ces dispositions réglementaires seront par la suite abrogées.

2/ L'insertion de nouveaux diplômes nationaux de santé.

Le tableau inclut trois nouveaux diplômes nationaux listés à l'article D. 613-7 du code de l'éducation : le diplôme d'Etat d'infirmier³, le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (délivré à compter de juin 2026) et le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique (délivré à compter de juin 2028)⁴ pour lesquels des droits différenciés sont également appliqués.


Pour le ministre et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint au directeur général

Benjamin LEPERCHEY

² Le Conseil d'Etat a considéré, dans le cadre du contentieux relatif aux frais différenciés (CE, 1^{er} juillet 2020, n°430121), que le titre d'ingénieur diplômé relève des diplômes d'établissement au titre de l'article L. 613-2 du code de l'éducation, les établissements étant donc libres de fixer librement les droits afférents à ce diplôme.

³ Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

⁴ Arrêté du 3 juillet 2024 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique.

Montant des droits de scolarité au titre de l'année universitaire 2026-2027
Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Usagers relevant de l'arrêté du 19 avril 2019	Articles 3 et 6		Article 8 Usagers en mobilité internationale			
Diplôme préparé	Montants en Euros					
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €		178 €			
Diplôme national relevant du cycle de licence	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit		
Certificat de capacité en droit	178 €	118 €	2 902 €	1 934 €		
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)						
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)						
Diplôme universitaire de technologie (DUT)						
Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS)						
Diplôme national de guide-interprète national						
Licence						
Licence professionnelle						
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)						
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)						
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)						
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)						
Diplôme d'Etat d'infirmier						
Diplôme national relevant du cycle de master	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit		
Diplôme national de master	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €		
Diplôme de recherche technologique						
Diplôme national d'œnologue						
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)						
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)						
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)						
Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)						
Diplôme d'Etat de sage-femme						
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée						
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire						
Diplôme d'Etat de paysagiste	630 €	420 €	3 950 €	2 633 €		
Diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit			Taux	Taux réduit
Etudiants admis en cycle préparatoire (Bac + 2) de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, école interne de l'Ecole Centrale de Lyon et étudiants inscrits à l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne avant le 1er janvier 2021	630 €	420 €			2 902 €	1 934 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)	630 €	420 €				
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans), hors écoles mentionnées ci-dessous		630 €	420 €	3 950 €	2 633 €	

A compter du 1er septembre 2018 Cursus de formation d'ingénieur dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy, école interne de l'université de Lorraine	2 620 €	1 747 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de 3ème cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Doctorat	398 €	265 €	398 €	265 €
Habilitation à diriger des recherches				
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse) à compter du 1er septembre 2028				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale	526 €	351 €	526 €	351 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long	398 €	265 €	398 €	265 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine	398 €	265 €	398 €	265 €
Diplôme de santé délivré en formation continue	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Capacité en médecine				
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)				
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	526 €	351 €	3 950 €	2 633 €
Article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	346 €	231 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	488 €	326 €	2 902 €	1 934 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	565 €	376 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 379 €	919 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	167 €	111 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme relevant d'une indexation spécifique	Taux		Taux	
Diplôme d'Etudes supérieures de notaire	326 €		326 €	